



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01693

Numéro SIREN : 821 353 315

Nom ou dénomination : GROUPE BATISSEURS D'AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 9407

GROUPE BÂTISSEURS D'AVENIR

Société par actions simplifiée au capital de 36 012 660 euros
Siège social : 38 rue Octave Feuillet, 44000 NANTES
821 353 315 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 31 JUIL. 2017
sous le N° 9407
RCS N° 16 B1693

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le 5 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société GROUPE BÂTISSEURS D'AVENIR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François-Régis BOUYER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe DESFOSES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 3 601 266 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire, d'un co-commissaire aux comptes titulaire, d'un commissaire aux comptes suppléant et d'un co-commissaire aux comptes suppléants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la société, suite à l'apport de parts sociales approuvé par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2016, se trouve dans la situation de devoir établir des comptes consolidés, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

- La société ERNST & YOUNG et Autres, domiciliée 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 COURBEVOIE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- La société ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – ARC, domiciliée 52 rue Jacques Yves Cousteau – Bât B BP743 85018 LA ROCHE SUR YON Cedex en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire ;
- La société AUDITEX, domiciliée 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 COURBEVOIE en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- Madame Anne HERMOUET, exerçant 52 rue Jacques Yves Cousteau – Bât B BP743 85018 LA ROCHE SUR YON Cedex, en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société ERNST & YOUNG et Autres, la société ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – ARC, la société AUDITEX et Madame Anne HERMOUET ont chacun fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

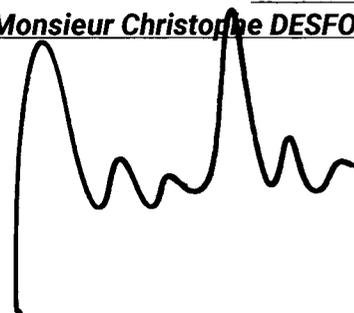
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur François-Régis BOUYER

A handwritten signature consisting of a long horizontal line with a small vertical tick on the left and a short horizontal line extending to the right, ending in a comma.

Le secrétaire
Monsieur Christophe DESFOSSÉS

A handwritten signature with a tall, narrow peak on the left, followed by several smaller, rounded peaks and a final short horizontal stroke on the right.